

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE -
PARCELLE H1898 - ROULLET ST ESTÈPHE

Direction Ressources - Secrétariat
des assemblées
Numéro : 2021-D-205

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°26 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE, en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

VU, l'absence de Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté sus-visé,

DECIDE

Article 1 – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable passée, pour la parcelle cadastrée H1898 située sur la commune de Roullet Saint Estèphe avec les propriétaires suivants :

- M. PETIT Serge demeurant 2 impasse du Plessis, Cidex 214
16440 Roullet Saint Estèphe
- Mme BELLI Zélie demeurant 2 impasse du Plessis, Cidex 214
16440 Roullet Saint Estèphe

Article 2 – GrandAngoulême établira une canalisation d'eau potable, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires.

Article 3 – La présente convention est conclue à titre gracieux.

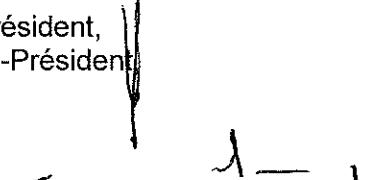
Article 4 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 6 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **- 5 AOUT 2021**

P/Le Président,
Le Vice-Président


Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **- 5 AOUT 2021**
Publié ou notifié,
Le **- 5 AOUT 2021**